



# FÉDÉRATION FRANÇAISE TWIRLING BÂTON

*Délégation de Pouvoirs accordée par Arrêté Ministériel du 31 décembre 1985  
Membre du Comité National Olympique et Sportif Français*

*Maison Régionale des Sports, 3 place de la Mairie 86240 ITEUIL  
Tél. 0805 690 382 accueil.ftb@ftwirling.fr*

A l'attention :

- des Présidents de Club,
- des Présidents de Département et de Ligue,
- des CTR,

Pour information :

- aux Membres du Comité Directeur Fédéral.

Le 13 novembre 2015,

Objet : Motions règlement sportif 2016

Madame, Monsieur, Chers collègues,

Comme annoncé dans mon courrier du 3 novembre dernier, plusieurs propositions de modifications du règlement sportif pour 2016 viennent d'être soumises au vote du Comité Directeur Fédéral.

Elles ont pris en compte, me semble-t-il, certaines réflexions issues du débat effectué lors de la réunion des Présidents de Ligue, de CD et des CTR du 10 octobre dernier.

Vous trouverez ci-joint le relevé des décisions prises.

Pour la motion relative à la durée de la notion d'athlète muté, nous aurons l'opportunité, lors de la révision de notre règlement intérieur prévue début juillet 2016 et effectuée dans le cadre de la réforme territoriale et du rassemblement avec NBTA, de revoir les articles relatifs aux mutations. Une nouvelle rédaction de ces articles devrait permettre de trouver un meilleur équilibre concernant les conséquences des mutations pour tous nos clubs, nos licenciés et les besoins de notre Fédération.

Un certain nombre de clubs ont fait part de leurs interrogations au sujet d'une possible descente de filière. Le procès-verbal du Comité Directeur de juin indique que les descentes de filières ne sont pas prévues cette saison.





# FÉDÉRATION FRANÇAISE TWIRLING BÂTON

*Délégation de Pouvoirs accordée par Arrêté Ministériel du 31 décembre 1985  
Membre du Comité National Olympique et Sportif Français*

*Maison Régionale des Sports, 3 place de la Mairie 86240 ITEUIL  
Tél. 0805 690 382 [accueil.fttb@fttwirling.fr](mailto:accueil.fttb@fttwirling.fr)*

Vous recevrez prochainement les procédures d'inscriptions aux championnats nationaux 2016.

Pour être inscrits en compétition, les athlètes doivent être titulaires d'une licence championnat, validée par leur ligue sur l'application « Licences » avant la date limite de demande de licence championnat, telle que définie dans les procédures.

Cette date limite de demande de licence championnat est fixée pour cette saison au 20 décembre 2015, minuit – heure métropole.

Après cette date il ne sera donc plus possible pour un club de faire une demande de licence championnat ou pour une ligue de valider une telle demande sur l'application « Licences ».

Cependant la Fédération est consciente que malgré tous les contrôles mis en place par les clubs, l'erreur est toujours possible et c'est bien souvent au moment des inscriptions que le club s'aperçoit de son erreur. La date de début des inscriptions sur l'application n'est pas encore fixée, mais je peux vous informer dès à présent que le service informatique prévoit une période de quelques jours où il lui sera possible lors des inscriptions de corriger les éventuelles erreurs de prises de licences. La procédure vous sera adressée dès que possible.

Bien cordialement,

Jean Patrick ROUSSET  
Président Fédéral

